

REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL~2023- 98**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 15
- votants : 17
- absents excusés : 2
- absents : 2

Du lundi 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 20 novembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Refacturation des frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire de la Commune de Bourbonne les Bains au titre de l'année 2023

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT DESRY, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 23 novembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 15 novembre 2023

Procurations : Catherine THIVET à Emilie BEAU, Sébastien HUMBLOT à Lydia FALLOT DESRY

Étaient absents excusés : Catherine THIVET, Sébastien HUMBLOT

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Procès-Verbal de mise à disposition par la Commune de Bourbonne les Bains des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence scolaire par la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

VU la refacturation des frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire, conformément au procès-verbal susvisé, à l'encontre de la Communauté de Communes des Savoir-faire,

CONSIDERANT que d'autres frais de fonctionnement ont été réalisés pour les écoles maternelle et élémentaire au cours de l'année 2023, et pris en charge par la Commune de Bourbonne les Bains,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de refacturer lesdits frais à la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que la compétence scolaire et restauration scolaire a été transférée à la Communauté de Communes des Savoir-Faire à compter du 1^{er} janvier 2018 qui, ensuite, a transféré la compétence restauration scolaire au CIAS Avenir à compter du 1^{er} avril 2018.

Donc, tous les frais de fonctionnement afférents aux écoles maternelle et élémentaire sont pris en charge par la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, informe l'assemblée des frais de fonctionnement en sus au titre de l'année 2023 qui sont les suivants :

* L'école élémentaire : Achat petit matériel pour réparation	15,70 €
Frais de téléphone de janvier à mars 2023	167.52 €
Soit un montant total de	183.22 €
* L'école maternelle : Travaux d'électricité	48.00 €
Soit un montant total de	48.00 €

En conséquence, il s'avère nécessaire de prendre une délibération pour refacturer ces frais de fonctionnement à la Communauté de Communes des Savoir Faire au titre de l'année 2023.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver ce projet de délibération et d'autoriser Monsieur le Maire d'émettre un titre d'un montant de **231.22 €** à l'encontre de la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la refacturation des frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire de la Commune de Bourbonne les Bains au titre de l'année 2023 à l'encontre de la Communauté de Communes des Savoir-Faire comme susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre d'un montant de **231.22 €**.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 22 novembre 2023

La Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER



Monsieur André NOIROT